



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

## Médiathèque Municipale de BOUSSE

### « LA BOUSSOLE »

#### Règlement intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022, a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers. Il précise les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Bousse et les modalités d'utilisation du service.

La médiathèque est un service public municipal destiné à toute la population. Elle a pour mission de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente, à l'activité de tous.

#### I - Dispositions générales et accès à la médiathèque

La Médiathèque est ouverte à tous.

La Médiathèque est accessible au public aux jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

Mercredi : 14h-18h

Jeudi : 16h-18h

Vendredi : 16h-19h

Samedi : 10h-12h

En complément, la Médiathèque est ouverte les jeudis et vendredi de 14h-16h, uniquement pour les publics scolaires.

Dans certaines situations particulières (congés, problèmes techniques, contraintes de sécurité, travaux...), il pourra être procédé à la fermeture de la médiathèque ou à la modification des horaires d'ouverture.

L'accès à la Médiathèque ainsi que la consultation sur place de documents sont libres et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont achetés par la Commune de Bousse, sur des fonds publics et confiés aux soins respectueux des utilisateurs dans le principe d'un bien commun.

Les usagers sont tenus de respecter le calme, les règles d'hygiène et mesures sanitaires à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité et au bien-être d'autrui.

Les enfants de moins de dix ans devront être accompagnés (sauf dans le cas d'animations spécifiques). Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne sont pas habilités à garder des enfants et la Médiathèque ne doit pas être assimilée à une halte-garderie ou un accueil collectif de mineurs.

Ni la Commune de Bousse ni le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident.

Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque ne sont pas habilités à surveiller les effets personnels des usagers. Ils restent donc sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La présence des animaux n'est pas acceptée, hormis pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.

Il est interdit de manger dans les locaux.

## **II – Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire ou se réinscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription
- Payer sa cotisation. Les tarifs d'inscription sont fixés par le Conseil municipal et affichés dans la médiathèque.

*Tarifs validés par délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2022 :*

Abonnement annuel à 10€/personne

Gratuité pour les personnes de moins de 17 ans

Mercredis récréatifs à 2€/personne/séance

Vente de livres à 1€

L'inscription est obligatoire pour le prêt.

## **III – Modalités de prêt de documents**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de l'adulte référent dans le cas d'emprunt par un mineur.

Pour les prêts scolaires/périscolaires, ils seront consentis au nom de l'enseignant/animateur qui est responsable des pertes, oublis, détériorations des documents empruntés.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent donc être consultés que sur place.

Les documents empruntables peuvent être consultés et réservés sur le catalogue en ligne de la médiathèque à l'adresse [www.mediatheque-bousse.fr](http://www.mediatheque-bousse.fr).

La Médiathèque met à disposition à minima un poste informatique permettant aux usagers un accès au site Internet de la médiathèque afin de consulter le catalogue en ligne et permettre la gestion des prêts de façon informatisée.

L'utilisateur inscrit peut emprunter 3 livres en même temps pour une durée de 3 semaines et 2 supports numériques (DVD, audio) pour une durée de 2 semaines.

Il est également possible de renouveler une fois le prêt de documents, à condition que les documents ne soient pas déjà réservés par d'autres usagers.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour desdits documents : rappels écrits ou téléphoniques, amendes, suspension du droit de prêt.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, y compris les boîtiers des documents audiovisuels, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Il doit en informer le personnel au moment du retour du document.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de manière provisoire ou définitive.

#### **IV – Programmation et actions culturelles**

La Médiathèque de Bousse propose un programme d'activités et d'ateliers culturels diversifiés.

Sauf indications contraires dans le programme mensuel disponible en ligne, l'accès aux actions culturelles est libre et gratuit.

L'accueil se fait dans la stricte limite de la capacité de l'espace accueillant.

Certaines actions sont subordonnées à des réservations. Toute réservation qui ne peut être honorée doit être signalée au plus tôt pour laisser la place à d'autres personnes intéressées.

#### **V - Application du présent règlement**

Tout usager, inscrit ou non, s'engage par le fait de sa présence, à respecter le présent règlement.

Des infractions ou négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés de l'application du présent règlement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence à l'entrée de la médiathèque.

## **VI - Données personnelles**

Les données personnelles qui sont collectées sont conservées dans des fichiers informatiques constitués par le système de gestion de la médiathèque de Bousse.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services de la Commune de Bousse et sont communiquées aux organismes de tutelle comme la Trésorerie Principale Municipale en cas de contentieux.

Elles sont conservées dans un délai maximal d'un an pour les données d'inscription.

Conformément au Règlement général de Protection des Données, RGPD, et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s'opposer au traitement informatique de ses données, mais cela entraînera le désabonnement.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, par voie postale à l'adresse suivante : 1, rue de l'Eglise 57310 BOUSSE, ou par mail à l'adresse [contact@mairie-bousse.fr](mailto:contact@mairie-bousse.fr)